

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT – Mme TERKI

Ouverture de séance : 19 h par Mr Le Maire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI

Mr PONS donne procuration à Mr PATTI

Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Arrivée de Mme REVOLLIER à 19h03

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2021

Voir document joint

Absents lors de la séance du 10 mars 2021, Mmes ANDRAU, TERKI, SALAS, JOCKIN, DRAGNE, GAMBLIN, BENSAID, SANNI-RODRIGO, REVOLLIER, FALIERES et Mrs COSTES, GADAL, PATTI, FAURE, DELON ne participent pas au vote.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	14
PRÉSENTS	14	POUR	14
ABSENT	1	CONTRE	0
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	0

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Arrivée de Mme REVOLLIER à 19h03.

Mr le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- **7-2021 du 18 mars :**

Service d'impression, fourniture matériel (imprimantes et consommables) et maintenance – Marché 2020 F 004 – RICOH France SAS

Montant pour 14 appareils : 27 513,27 € HT soit 33 015,92 € TTC

Coût unitaire de la maintenance :

Coût de la page noir et blanc (modèle B et C) : 0,00414 € HT

Coût de la page noir et blanc (modèle D) : 0,00250 € HT

Coût de la page couleur (modèle B et C) : 0,03532 € HT

Coût de la page couleur (modèle D) : 0,02400 € HT

La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois.

- **8-2021 du 25 mars :**

Conception, mise en page et impression du bulletin municipal et autres documents de la commune – Marché 2020 PS 003 - MICROSOPHIA

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations de l'accord cadre est défini comme suit :

minimum 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

maximum 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

La durée du marché est d'un an à compter de la réception du premier bon de commande et reconductible trois fois soit une durée de 4 ans maximum.

- **9-2021 du 31 mars :**

Avenant n°1 (travaux non exécutés) au marché n°2019-T-001 relatif à la construction d'un bâtiment associatif – Lot 5 – SOCIÉTÉ DUNAC

Montant initial du marché	12 237,35 € HT	Soit 14 684,82 € TTC
Montant de l'avenant	- 472,00 € HT	Soit 566,40 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 3,85 %	
Montant du nouveau marché	11 765,35 € HT	Soit 14 118,42 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. JURY D'ASSISES 2022

Mr le Maire expose :

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des 21 jurés d'assises à partir des listes électorales pour l'année 2022.

La ville de la Salvetat St Gilles devra adresser la liste des noms tirés avant le 15 juillet 2021 au service des assises à la Cour d'appel de Toulouse.

Procédé : Le 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un 2nd tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Seules les **personnes âgées de plus de 23 ans** peuvent être jurés (les électeurs nés le et après le 1^{er} janvier 1999 devront donc être écartés).

ORDRE	N° DE PAGE	N° DE LIGNE	N° ELECTEUR (émargement)	NOM-PRÉNOM
1	293	4	1000	GOUGEON David
2	506	3	729	PUJOS Claudette
3	66	8	77	BERSIA Romain
4	483	9	598	PEYRAT Clémence
5	299	5	854	GROC Michelle
6	267	8	312	GAILHARD Didier
7	203	9	933	DIAZ Maeva
8	345	5	380	LAGRANGE Loïs
9	148	10	960	CHIAPPELLA Thibault
10	169	4	601	CROIZILLE Pierre-Bernard
11	102	9	139	BRAVO Sébastien
12	429	2	603	MERLE Matthieu
13	441	10	644	MONTORI Jérôme
14	243	3	281	FANTOVA Vincent
15	10	1	5	ALBRECHT Sabrina
16	273	2	370	GARCIA Patricia
17	245	10	343	FAURE Nicolas
18	346	8	432	LALIBERTE Nicole
19	344	2	469	LAFON Sylvie
20	328	7	1086	JOUGLA Franck
21	100	10	135	BOYRIE Stéphane

4. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Mr le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2020 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir document joint.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 29
 PRÉSENTS 15
 ABSENT 0 Adopté à l'unanimité
 PROCURATIONS 14

5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mr BAROIS, Maire-adjoint, présente le compte administratif 2020.

1. En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 648 983,00	2 157 335,58	344 264,87	0,00	147 382,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 200 000,00	4 177 600,55	159,25	0,00	22 240,20
014	Atténuations de produits	55 600,00	55 594,29	0,00	0,00	5,71
65	Autres charges de gestion courante	766 625,00	756 530,45	7 870,98	0,00	2 223,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 671 208,00	7 147 060,87	352 295,10	0,00	171 852,03
66	Charges financières	59 828,00	59 823,06	0,00	0,00	4,94
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	14 981,12	0,00	0,00	2 018,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	4 500,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 752 536,00	7 221 865,05	352 295,10	0,00	178 375,85
023	Virement à la section d'investissement (2)	200 302,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	409 234,00	409 203,33			30,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		609 536,00	409 203,33			200 332,67
TOTAL		8 362 072,00	7 631 068,38	352 295,10	0,00	378 708,52
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	150 000,00	223 642,84	0,00	0,00	-73 642,84
70	Produits services, domaine et ventes div	609 128,00	437 387,95	33 526,83	0,00	138 213,22
73	Impôts et taxes	4 536 375,00	4 505 701,45	0,00	0,00	30 673,55
74	Dotations et participations	2 568 881,65	2 471 479,64	108 084,00	0,00	-10 681,99
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	13 708,65	0,00	0,00	1 291,35
Total des recettes de gestion courante		7 879 384,65	7 651 920,53	141 610,83	0,00	85 853,29
76	Produits financiers	0,00	1,91	0,00	0,00	-1,91
77	Produits exceptionnels	30 000,00	86 715,20	206 444,80	0,00	-263 160,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 909 384,65	7 738 637,64	348 055,63	0,00	-177 308,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 802,00	2 801,86			0,14
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 802,00	2 801,86			0,14
TOTAL		7 912 186,65	7 741 439,50	348 055,63	0,00	-177 308,48
Pour information		⁽³⁾ 449 885,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

En fonctionnement, les exécutions montrent un excédent de 106 131,65 € pour 2020 et un excédent cumulé de 556 017,00€ au 31/12/2020.

2. En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	6 924,00	0,00	63 076,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	790 918,61	498 085,87	0,00	292 832,74
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 139 073,39	1 089 892,95	0,00	1 049 180,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 999 992,00	1 594 902,82	0,00	1 405 089,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 889,00	57 888,71	0,00	0,29
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	423 900,00	364 048,24	0,00	59 851,76
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	481 789,00	421 936,95	0,00	59 852,05
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 481 781,00	2 016 839,77	0,00	1 464 941,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	2 802,00	2 801,86		0,14
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 802,00	2 801,86		0,14
	TOTAL	3 484 583,00	2 019 641,63	0,00	1 464 941,37
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 343 736,80	875 886,93	292 957,04	174 892,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	790 610,76	0,00	0,00	790 610,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 134 347,56	875 886,93	292 957,04	965 503,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	448 919,00	241 049,91	0,00	207 869,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	448 919,00	241 049,91	0,00	207 869,09
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 583 266,56	1 116 936,84	292 957,04	1 173 372,68
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	200 302,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	409 234,00	409 203,33		30,67
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	609 536,00	409 203,33		200 332,67
	TOTAL	3 192 802,56	1 526 140,17	292 957,04	1 373 705,35
	Pour information	(2) 291 780,44			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

En investissement, les exécutions montrent un déficit de 200 544,42 € pour 2020 et un excédent cumulé de 91 236,02 € au 31/12/2020 (avec les restes à réaliser – RAR).

3. Vue d'ensemble

Les exécutions montrent un déficit de 94 412,77 € pour 2020 et un excédent cumulé de 647 253,02 € au 31/12/2020 (avec les restes à réaliser – RAR).

Mr le Maire laisse la présidence à Mr Bergougniou, 2^{ème} Adjoint et quitte la séance.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	15	POUR	27
ABSENT	0	CONTRE	0
PROCURATIONS	14	ABSTENTION	1 (Mme FALIERES)

6. TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2021

Mr le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2020 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 46,53 %(soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 24,63 %).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

<u>TAXES</u>	<u>Taux 2020 (rappel)</u>	<u>Taux 2021</u>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	taux départemental 21,90 % + taux communal 24.63 %	46.53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	159 %	159 %

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le taux des impositions directes pour l'année 2021 comme proposé ci-dessus.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	1 (Mme FALIERES)
PROCURATIONS	14	ABSTENTION	0

7. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mr BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.

Voir document joint

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	0
PROCURATIONS	14	ABSTENTION	1 (Mme FALIERES)

8. CORRECTION D'AMORTISSEMENT PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Mr le Maire expose :

La trésorerie de Colomiers a constaté un suramortissement en 2019 sur le bien 2380 – avant projet aménagement RD82. Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doit être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'un suramortissement de biens passe par schéma libre : Débit 28xxx - Crédit 1068, sous réserve d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 et à l'appui d'une délibération de l'assemblée précisant les biens concernés par ces amortissements, la durée, les montants à corriger, les comptes utilisés.

Sur l'actif de la commune de La SALVETAT SAINT GILLES, en 2019, un titre (n° 420) a été exécuté au compte 28031 d'un montant de 3 486,96€ correspondant au n° d'inventaire 2380 pour 497,92€ et n° 2201 pour 2 989,04 €.

Or pour le n° d'inventaire 2380, il ne restait que 267,52 € à amortir. Il reste donc à corriger la somme de 230,40 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'exécuter la correction d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire, un mandat sur l'imputation 28031 pour 230,40 € et un titre sur l'imputation 1068 pour 230,40 €.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Mr le Maire rappelle que le Conseil Départemental soutient financièrement les écoles de musiques au titre de leur dépense de fonctionnement.

Il propose de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021 d'un montant de 4 000€.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles d'un montant de 4 000 €.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

10. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AC 259 SITUÉE AVENUE SAINTE GERMAINE

Mr le Maire expose qu'en vue de la création des jardins familiaux, la commune souhaite acquérir la parcelle AC 259 d'une superficie de 299 m² située 6 avenue Sainte Germaine pour un montant de 110 €/m² soit un total de 32 890 €.

Voir plan joint.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 26 septembre 2020.

La commune prend en charges les frais d'aménagements, de géomètre et de notaire.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AC 259 d'une superficie de 299 m² située 6 avenue Sainte Germaine pour un montant de 110 €/m² et de l'autoriser à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

11. SDEHG : REMPLACEMENT DE LANTERNES NON RÉPARABLES AVENUE DES ITALIENS

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 30 décembre 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacement de lanternes avenue des Italiens non réparables (Tranche 2)

- Dépose de 27 lanternes vétustes équipées de lampes CORN LED 54 watts. PL 840, 842, 843, 846, 847, 848, 849, 850, 855, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 941, 943, 944, 945, 946 et 947 (avenue des Italiens).

- Fourniture et pose de 27 lanternes routières type TECEO S ou similaires à technologie LED 35W environ sur mâts existants (avenue des Italiens).

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50 % (-1;+2) et 70% (+2;+5).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 66%, soit 615€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
• Part SDEHG	22 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962 €
<hr/>	
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant projet sommaire et d'autoriser la commune à s'engager sur sa participation financière.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales :

- Page 7 : ajout de la phrase « *Attention : en cas de fermeture des crèches pour cas de force majeure (pandémie, attentat, alertes diverses, crise sanitaire ...) les heures contractualisées seront déduites de la facture mensuelle et uniquement les heures forfaitaires. En effet, la contractualisation sur la durée du contrat crée une somme chaque mois qui reste à la charge de la famille.* »
- Page 15 : ajout de la maladie à éviction « covid »

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces modifications.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

13. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Mr le Maire expose :

Par délibération du 12 mars 2015, la CCST a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Légnac, Lasserre Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Il rappelle également la délibération du 19 janvier 2021 Approuvant l'avenant n°2 rectifiant la durée de la convention au 31 mars 2021.

Par conséquent, la convention arrivant à échéance au 31 mars 2021, et dans un souci de continuité de service, il est proposé de conclure un avenant en modifiant l'article 2 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 aout 2021.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	14		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.